Département du LOIRET

DADONVILLE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 14 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 14 mars, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à dix-huit heures trente minutes, en session ordinaire, salle polyvalente Pierre Déret de Dadonville, sous la présidence de Mme Evelyne CHARVIN, Maire.

Date de convocation : 6 mars 2024.

Membres présents :
Mme Evelyne CHARVIN, M. Pierre VICECONTI, Mme Sophie CHAMARD, M. Jean-Paul LOUBIÉ (absent à compter du 20h15, après l'examen de la dernière délibération, durant le tour de table), M. Guy THARIOT, Mme Chantal MERCIER, Mme Christiane CAULIER, M. Jean-Pierre BONILLO, M. Raynald BACHELET, M. Jean-Pierre MEZIANE, Mme Adèle NGOUA'NGOUA, M. Renaud BERTHIER, Mme Valérie LEGRAND, Mme Laëtitia VERSTRAETE (arrivée à 18h35 alors que l'examen de la première délibération venait de débuter), M. Laurent DELTEIL, M. Jean-Christophe MARTINS.

Absents excusés :
Mme Christine BIBOLLET a donné pouvoir à M. Renaud BERTHIER,
M. Saïdou BÂ,
M. Patrick DAMION, a donné pouvoir à M. Jean-Christophe MARTINS.

Quorum : 10.

A été désignée secrétaire : Mme Sophie CHAMARD.

Nombre de membres en exercice : 19

ORDRE DU JOUR

1. Arrêt du procès-verbal du Conseil Municipal du 25 janvier 2024,

2. Finances - Subventions aux associations,
3. Finances - Tarif pour l'organisation d'un « verre de l'amitié »,
4. CCDP - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Du Pithiverais / compétences voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS,
5. CCDP - Approbation du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en tenant lieu » et modification des statuts de la Communauté de Communes Du Pithiverais,
6. SIERP - Approbation du transfert de la compétence « IRVE » (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables) et modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP),
7. SIERP – Adhésion à la compétence optionnelle IRVE du SIERP,

8. Travaux et acquisitions diverses,
9. Informations diverses.

Arrêt du procès-verbal de la séance du 25 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2024 est arrêté.

Délibération n° 08/2024 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Exposé du Maire :

Madame le Maire précise que ce point a fait l'objet d'une réunion de la commission des finances qui a examiné les demandes de subvention et leurs motivations.
Madame le Maire rappelle également que les Conseillers Municipaux ne prennent pas part au débat et au vote concernant les associations dont ils sont membres. À cette fin, il est nécessaire d'adopter 8 délibérations différentes (n° 8/2024 à 15/2024) concernant les subventions aux associations.

Madame Laëtitia VERSTRAETE demande le montant de la subvention versée par la commune de Pithiviers le Vieil à l'association « Entente Etoile Pithivérienne / Dadonville ».
Madame le Maire précise que la commune de Pithiviers le Vieil verse une subvention de 3 951,71 € à cette association.
Concernant la subvention versée au Comité de Fêtes, Madame le Maire précise que la subvention proposée tient compte du fait que cette association assure désormais l'organisation d'évènements qui étaient auparavant organisés par la commune.
Concernant les jeunes sapeurs-pompiers de Pithiviers, Madame le Maire précise que, jusqu'à l'an passé, une subvention de 100 € était attribuée alors qu'un seul jeune de Dadonville était concerné. Elle suggère une réflexion sur le sujet alors que 4 jeunes de Dadonville sont maintenant concernés.
Monsieur Pierre VICECONTI et Monsieur Jean-Paul LOUBIE suggèrent de verser 50 € par enfant de Dadonville.
Madame le Maire valide cette proposition et propose pour l'avenir, d'attribuer une subvention de 50 € par jeune de Dadonville avec un minimum de subvention de 100 €.
Madame Sophie CHAMARD propose de verser une subvention à l'association « Présence et vie » en raison de l'intérêt évident des prestations qu'elle propose aux résidents de l'EHPAD de Pithiviers.
Monsieur Jean-Paul LOUBIE indique qu'il votera contre l'attribution de cette subvention puisque l'association concernée n'a pas produit la liste des habitants de Dadonville bénéficiant des services proposés par cette association.
Madame le Maire propose de verser une subvention de 100 € à cette association et de demander par courrier la communication de la liste des bénéficiaires habitant Dadonville.
Madame le Maire explique qu'il n'est pas proposé de subvention pour le secours catholique et le secours populaire, aucune demande n'ayant été reçue de ces associations.
Sur ce constat, Monsieur Raynald BACHELET suggère d'augmenter la subvention des restaurants du cœur.
Madame le Maire propose de porter le montant du don en nature aux restaurants du cœur à 1 000€.
Un débat s'ensuit sur la question du sort de cette subvention si toutefois une demande du secours catholique ou du secours populaire intervenait tardivement.
Il est convenu qu'une délibération supplémentaire pourra, le cas échéant, statuer sur de nouvelles demandes.

Madame le Maire donne lecture des projets de délibérations.

Délibération :

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commune compte sur son territoire un certain nombre d'associations œuvrant dans des domaines divers (culture, sport…) qui participent au dynamisme de la Commune et créent du lien social et de la solidarité.
Ces associations, ainsi que d'autres hors commune, ont sollicité une aide financière au fonctionnement de leur structure.
Le Maire expose que les demandes ont été examinées par la Commission des finances, réunie le jeudi 22 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-4,
Sur proposition de la Commission des finances,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de la vie associative locale par l'octroi de subventions,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les subventions aux diverses associations selon le tableau ci-dessous,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS COMMUNALES - Article 65748	
ASSOCIATION DES FEMMES SOLIDAIRES D'AFRIQUE ET D'AILLEURS	600.00 €
Association des parents d'élèves ADL	350.00 €
DADONVILLE SPORTS ET CULTURE	7 500.00 €
DYNAMIC BANDA	600.00 €
ENTENTE ETOILE PITHIVERIENNE / DADONVILLE	1 500.00 €
FETE DE QUARTIER LE BOURG ET ROUTE DE YÈVRE	200.00 €

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUTRES ASSOCIATIONS - Article 65748	
AIDAPHI - CMPP PITHIVIERS (PETIT PONT) (80 % à la signature de la convention - 20 % à la remise du rapport d'activités)	4 200.00 €
LOIRET NATURE ENVIRONNEMENT	100.00 €
JEUNES SAPEURS POMPIERS DE PITHIVIERS	200.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE MARY JACKSON	380.00 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE DUHAMEL DU MONCEAU	170,00 €
ASSOCIATION France ALZHEIMER LOIRET SAINT JEAN LE BLANC	50.00 €
MFR d'Ascoux	50,00 €

DON (EN NATURE) AUX ASSOCIATIONS CARITATIVES - Article 65188

LES RESTAURANTS DU CŒUR d'une valeur de	1 000.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE DU LOIRET INGRE	250.00 €

DIT que le crédit nécessaire sera inscrit aux articles correspondants du budget principal 2024.

RENOUVELLE le conventionnement avec l'AIDAPHI, gestionnaire de l'activité du Petit Pont dans les mêmes conditions qu'en 2023.

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et tout document relatif aux subventions octroyées.

Présents 16	*Votants : 18*	*Pour : 18*	*Contre : 0*	*Abstention : 0*

Délibération n° 09/2024 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Délibération :

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commune compte sur son territoire un certain nombre d'associations œuvrant dans des domaines divers (culture, sport…) qui participent au dynamisme de la Commune et créent du lien social et de la solidarité.
Ces associations, ainsi que d'autres hors commune, ont sollicité une aide financière au fonctionnement de leur structure.
Le Maire expose que les demandes ont été examinées par la Commission des finances, réunie le jeudi 22 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-4,
Sur proposition de la Commission des finances,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de la vie associative locale par l'octroi de subventions,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les subventions aux diverses associations selon le tableau ci-dessous,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS COMMUNALES - Article 65748	
SOCIETE DE CHASSE DE DADONVILLE	150.00 €

DIT que le crédit nécessaire sera inscrit aux articles correspondants du budget principal 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux subventions octroyées.

Présents 16	*Votants : 17*	*Pour : 17*	*Contre : 0*	*Abstention : 0*

Délibération n° 10/2024 – Subventions aux associations

Délibération :

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commune compte sur son territoire un certain nombre d'associations œuvrant dans des domaines divers (culture, sport...) qui participent au dynamisme de la Commune et créent du lien social et de la solidarité.
Ces associations, ainsi que d'autres hors commune, ont sollicité une aide financière au fonctionnement de leur structure.
Le Maire expose que les demandes ont été examinées par la Commission des finances, réunie le jeudi 22 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-4,
Sur proposition de la Commission des finances,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de la vie associative locale par l'octroi de subventions,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les subventions aux diverses associations selon le tableau ci-dessous,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS COMMUNALES - Article 65748	
DADONVILLE TENNIS DE TABLE	500.00 €

DIT que le crédit nécessaire sera inscrit aux articles correspondants du budget principal 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux subventions octroyées.

Présents 16	*Votants : 17*	*Pour : 17*	*Contre : 0*	*Abstention : 0*

Délibération n° 11/2024 – Subventions aux associations

Délibération :

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commune compte sur son territoire un certain nombre d'associations œuvrant dans des domaines divers (culture, sport...) qui participent au dynamisme de la Commune et créent du lien social et de la solidarité.
Ces associations, ainsi que d'autres hors commune, ont sollicité une aide financière au fonctionnement de leur structure.
Le Maire expose que les demandes ont été examinées par la Commission des finances, réunie le jeudi 22 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-4,
Sur proposition de la Commission des finances,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de la vie associative locale par l'octroi de subventions,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les subventions aux diverses associations selon le tableau ci-dessous,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS COMMUNALES - Article 65748	
AMICALE DES RETRAITES DE DADONVILLE	1 100.00 €

DIT que le crédit nécessaire sera inscrit aux articles correspondants du budget principal 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux subventions octroyées.

Présents 16	*Votants : 12*	*Pour : 12*	*Contre : 0*	*Abstention : 0*

Délibération n° 12/2024 – Subventions aux associations

Délibération :

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commune compte sur son territoire un certain nombre d'associations œuvrant dans des domaines divers (culture, sport…) qui participent au dynamisme de la Commune et créent du lien social et de la solidarité.
Ces associations, ainsi que d'autres hors commune, ont sollicité une aide financière au fonctionnement de leur structure.
Le Maire expose que les demandes ont été examinées par la Commission des finances, réunie le jeudi 22 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-4,
Sur proposition de la Commission des finances,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de la vie associative locale par l'octroi de subventions,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les subventions aux diverses associations selon le tableau ci-dessous,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS COMMUNALES - Article 65748	
SOCIETE DE TIR DE DADONVILLE	200.00 €
AS'COUNTRY	300,00 €
ASSOCIATION EVENT 45	600,00 €

DIT que le crédit nécessaire sera inscrit aux articles correspondants du budget principal 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux subventions octroyées.

Présents 16	*Votants : 17*	*Pour : 17*	*Contre : 0*	*Abstention : 0*

Délibération n° 13/2024 - Subventions aux associations

Délibération :

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commune compte sur son territoire un certain nombre d'associations œuvrant dans des domaines divers (culture, sport…) qui participent au dynamisme de la Commune et créent du lien social et de la solidarité.
Ces associations, ainsi que d'autres hors commune, ont sollicité une aide financière au fonctionnement de leur structure.
Le Maire expose que les demandes ont été examinées par la Commission des finances, réunie le jeudi 22 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-4,
Sur proposition de la Commission des finances,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de la vie associative locale par l'octroi de subventions,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les subventions aux diverses associations selon le tableau ci-dessous,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS COMMUNALES - Article 65748	
ASSOCIATION LAVIDAD	1 000.00 €

DIT que le crédit nécessaire sera inscrit aux articles correspondants du budget principal 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux subventions octroyées.

Présents 16	*Votants : 17*	*Pour : 17*	*Contre : 0*	*Abstention : 0*

Délibération n° 14/2024 – Subventions aux associations

Délibération :

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commune compte sur son territoire un certain nombre d'associations œuvrant dans des domaines divers (culture, sport…) qui participent au dynamisme de la Commune et créent du lien social et de la solidarité.
Ces associations, ainsi que d'autres hors commune, ont sollicité une aide financière au fonctionnement de leur structure.
Le Maire expose que les demandes ont été examinées par la Commission des finances, réunie le jeudi 22 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-4,
Sur proposition de la Commission des finances,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de la vie associative locale par l'octroi de subventions,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les subventions aux diverses associations selon le tableau ci-dessous,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS COMMUNALES - Article 65748	
Comité des fêtes	280.00 €

DIT que le crédit nécessaire sera inscrit aux articles correspondants du budget principal 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux subventions octroyées.

Présents 16	*Votants : 16*	*Pour : 16*	*Contre : 0*	*Abstention : 0*

Délibération n° 15/2024 – Subventions aux associations

Délibération :

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

La Commune compte sur son territoire un certain nombre d'associations œuvrant dans des domaines divers (culture, sport…) qui participent au dynamisme de la Commune et créent du lien social et de la solidarité.
Ces associations, ainsi que d'autres hors commune, ont sollicité une aide financière au fonctionnement de leur structure.
Le Maire expose que les demandes ont été examinées par la Commission des finances, réunie le jeudi 22 février 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1611-4,
Sur proposition de la Commission des finances,
Considérant qu'il y a lieu de soutenir l'action de la vie associative locale par l'octroi de subventions,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE les subventions aux diverses associations selon le tableau ci-dessous,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ASSOCIATIONS COMMUNALES - Article 65748	
PRESENCE ET VIE	100.00 €

DIT que le crédit nécessaire sera inscrit aux articles correspondants du budget principal 2024.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif aux subventions octroyées.

Présents 16	*Votants : 18*	*Pour : 17*	*Contre : 1*	*Abstention : 0*

Madame Laëtitia VERSTRAETE remercie le Conseil Municipal pour la subvention accordée à Event 45.

Délibération n° 16/2024 – FINANCES – TARIF POUR L'ORGANISATION D'UN VERRE DE L'AMITIÉ

Exposé du Maire :

La commune de Dadonville est régulièrement sollicitée pour organiser un verre de l'amitié lorsque la communauté de communes utilise la salle polyvalente Pierre Déret et y organise une réunion.
Afin de facturer cette prestation, il est nécessaire d'en fixer le tarif. Pour des raisons de simplicité, il a été convenu avec la communauté de communes de fixer un tarif forfaitaire de 50 €.
Madame le Maire suggère que ce tarif soit, à l'avenir, voté en même temps que le tarif de la salle polyvalente.
Monsieur Jean-Christophe MARTINS demande combien de réunions de ce type sont organisées chaque année.
Madame le Maire précise qu'il y a généralement une réunion par mois.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : FINANCES – TARIF POUR L'ORGANISATION D'UN VERRE DE L'AMITIÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les tarifs de location des salles communales,
Considérant que la commune est régulièrement sollicitée pour organiser un « verre de l'amitié », notamment à l'issue de réunions qui se tiennent à la salle polyvalente,
Considérant dès lors qu'il y a lieu d'établir un tarif pour l'organisation d'un « verre de l'amitié »,
Considérant que, pour des raisons de simplification, il est proposé de fixer un tarif forfaitaire,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le tarif forfaitaire pour l'organisation d'un « verre de l'amitié » à 50 €.

Présents 16	*Votants : 18*	*Pour : 18*	*Contre : 0*	*Abstention : 0*

Délibération n° 17/2024 – CCDP - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Du Pithiverais / compétences voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS

Exposé du Maire :

La CLECT de la CCDP est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

Pour 2023, le transfert de charges s'élève à 5 809 € pour les voiries (- 312 € par rapport à 2022) et 77 872 € pour la contribution au SDIS (+ 3 589 € par rapport à 2022). Le rapport de la CLECT a été transmis à chaque Conseiller Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant à la différence entre la fiscalité économique et le montant des charges transférées.

Madame le Maire précise que Monsieur Jean-Pierre BONILLO siège à la CLECT. Monsieur Raynald BACHELET est le suppléant.

Madame Chantal MERCIER observe que le montant concernant Dadonville est systématiquement élevé par rapport à d'autres communes.
Madame le Maire précise que le montant est fixé par habitants pour la contribution au SDIS et par km de voirie pour la voirie. Le montant varie donc d'une commune à l'autre en fonction du service rendu.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : CCDP - Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Du Pithiverais / compétences voirie d'intérêt communautaire et contribution au SDIS

Le Maire rappelle que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Pithiverais (CCDP) est chargée d'évaluer le coût net des charges transférées par les communes lors de chaque transfert de compétence à la communauté de communes.

Le Maire indique que la CLECT de la CCDP s'est réunie le 7 décembre 2023 afin de déterminer le montant des transferts de charges liés à l'exercice des compétences « Voirie d'intérêt communautaire » et « Contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) » pour l'année 2023.

Il donne lecture du rapport afférent.

Selon la règle de majorité qualifiée, il appartient aux Conseils Municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT puis au Conseil communautaire, à partir du rapport de la CLECT, de définir les attributions de compensation correspondant au coût de la compétence transférée.

Il invite ensuite le Conseil Municipal à approuver ledit rapport.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, dite loi NOTRe, portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions des articles 4.2 et 4.3 relatives aux compétences optionnelles et facultatives, ces dernières mentionnant expressément la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie ainsi que la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
Vu la délibération n°2018-118 et ses annexes du conseil communautaire du 24 octobre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences obligatoires et optionnelles de la CCDP,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 7 décembre 2023,
Considérant que les rapports de la CLECT sont transmis à chaque commune membre de la CCDP qui doit en débattre et se prononcer sur leurs contenus,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées de la Communauté de Communes du Pithiverais, réunie le 7 décembre 2023.

Présents 16	*Votants : 18*	*Pour : 18*	*Contre : 0*	*Abstention : 0*

Délibération n° 18/2024 – CCDP - Approbation du transfert de la compétence « Plan Local D'urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en tenant lieu » et modification des statuts de la Communauté de Communes Du Pithiverais

Exposé du Maire :

Une réunion d'information, organisée par la CCDP, s'est tenue à ce sujet le 21 février 2024 à la salle polyvalente de Dadonville.

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document qui établit les règles d'aménagement d'un territoire déterminé en l'occurrence la commune. C'est un outil d'aménagement. Pour Dadonville le PLU a fait l'objet d'une révision générale validée le 31/01/2023.

Sa révision a débuté en 2015 et s'est achevé en janvier 2023 soit 8 années de travail pour élaborer notre PLU.

Si le PLU s'applique au territoire de la commune, le PLUi s'étend à l'échelle d'un territoire tout entier, soit pour la CCDP sur 31 communes. Le PLUi est un document qui permet d'harmoniser les politiques d'aménagement du territoire d'une communauté de communes (règles d'urbanisme, habitat, transports, déplacements...). Il vise à encadrer et organiser l'utilisation des sols dans un esprit de cohérence territoriale.

Le PLUi est élaboré par la communauté de communes en concertation avec les élus de l'ensemble des communes représentées. Les Conseils Municipaux seront amenés à se prononcer au cours de la procédure d'élaboration. L'approbation du PLUi sera prononcée par le conseil communautaire dans lequel siègent des élus des 31 communes.

Le PLUi présente des avantages non négligeables, le principal étant une meilleure cohérence territoriale. En impliquant les différentes communes dans l'élaboration du document, il est possible de prendre en compte les spécificités de chaque territoire tout en veillant à une harmonisation globale. Cela permet d'éviter les incohérences et les conflits entre les différentes politiques d'urbanisme.

Le PLUi permet également de simplifier les démarches administratives pour les porteurs de projets. En effet, en ayant un document unique qui définit les règles d'urbanisme sur l'ensemble du territoire, il est plus facile pour les investisseurs de connaître les règles à respecter pour leurs projets. Cela peut également faciliter les démarches pour les particuliers qui souhaitent réaliser des travaux sur leur propriété.

Le PLUi peut également être un outil pour prendre en compte les enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire. En intégrant les objectifs de développement durable dans le document, il est possible de favoriser les projets respectueux de l'environnement et de limiter les impacts négatifs sur la nature.

Le PLUi permet de mutualiser les coûts. Le PLU de Dadonville a coûté environ 42 000 € auxquels il convient d'ajouter les charges de personnel environ 17 000 € soit au total 59 000 €. Le coût moyen d'un PLUi est estimé à 2,76€ par habitant et par an. La CCDP propose une participation des communes de 2,50€ par habitant avec une exonération de 2 ans pour les communes ayant validé leur PLU récemment. C'est le cas des

communes de Pithiviers, Pithiviers-le-Vieil, Dadonville et Bondaroy. Dadonville paierait environ 6000 € à partir de 2027. De plus, seules les communautés de communes bénéficieront de subvention pour l'élaboration de leur PLUi. Les communes ne pourront plus en bénéficier.

Certes l'élaboration du PLUi présente des complexités. En impliquant plusieurs acteurs et en prenant en compte les spécificités de chaque commune, il peut être difficile de trouver un consensus sur les règles à mettre en place. Cela peut entraîner des délais d'élaboration plus longs et des conflits entre les différentes parties prenantes. La CCDP prévoit au moins 4 ans d'élaboration.
Mais l'élaboration d'un PLU n'est pas plus facile. En élaborant le PLU de Dadonville, nous avions souhaité mettre des zones constructibles sur les 4 hameaux de la commune et notamment une à Thiellay qui nous a été refusée par la CDPENAF (Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers). Nous avions également souhaité y mettre une zone d'activité de l'autre côté de la Guinette qui nous a été également refusée car cela dénaturait l'entrée de Pithiviers alors que l'on a la zone d'activité de Pithiviers-le-Vieil juste en face.

Chaque commune conserve la taxe d'aménagement.

L'enjeu n'est pas de dépouiller les communes de leur PLU mais bien un enjeu sur l'aménagement du territoire. Les Maires continueront à signer les permis de construire et autorisations de travaux.

D'autre part, la loi climat et résilience fixe un objectif de réduction de l'artificialisation des sols au sein des documents de planification que sont le SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires) et le SCOT (schéma de cohérence territoriale) avec lesquels les PLU devront se conformer d'ici février 2028 sous peine ne plus pouvoir délivrer d'autorisation d'urbanisme.

Le PLUi présente surtout des avantages. En favorisant la cohérence territoriale, en simplifiant les démarches administratives et en prenant en compte les enjeux environnementaux, il peut être un outil efficace pour l'aménagement du territoire.

Madame le Maire indique que, pour sa part, compte tenu des difficultés rencontrées lors de l'élaboration de notre PLU, sa complexité technique, elle votera pour le transfert de la compétence à la CCDP. En effet, toutes les communes seront associées à l'élaboration du PLUi et pourront ainsi donner leur avis. De plus, la CCDP dispose d'un centre instructeur avec du personnel qualifié en urbanisme et mieux à même de répondre à toutes les problématiques qui se poseront.

Madame Chantal MERCIER demande qui siège au conseil communautaire.
Madame le Maire rappelle que chaque commune est représentée par des Conseillers Municipaux.
Monsieur Pierre VICECONTI demande si la commune sera contrainte de réviser son PLU en 2028.
Madame le Maire précise que la commune n'aura pas à le faire si la compétence est transférée à la CCDP.
Monsieur Jean-Paul LOUBIE précise que la communauté de communes a pris en compte la particularité des communes qui viennent de réviser leur PLU (Pithiviers, Pithiviers le Vieil, Bondaroy et Dadonville) en exonérant ces communes de contribution les deux premières années.
Madame Sophie CHAMARD estime qu'il est logique d'envisager cette problématique à l'échelle de l'intercommunalité.

Madame le Maire affirme que l'adoption du PLU fût le dossier le plus difficile de son mandat.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : CCDP - Approbation du transfert de la compétence « Plan Local D'urbanisme (PLU) ou document d'urbanisme en tenant lieu » et modification des statuts de la Communauté de Communes Du Pithiverais

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L. 5211-5-1, L.5211-17,et L.5214-16,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.123-1 et suivants,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment son article 136 prévoyant un transfert obligatoire aux communautés de communes de la compétence relative au PLU ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, dont la carte communale, à compter du 27 mars 2017 sauf vote dérogatoire (25 % des communes ; 20 % de la population ; dans les trois mois précédant le 27 mars 2017 puis en cas de renouvellement général des Conseils Municipaux ou en cas d'initiative communautaire postérieure à mars 2017),
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite NOTRe,
Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prolongeant l'état d'urgence sanitaire et portant dérogation à l'article 136 de la loi Alur quant au délai d'opposition des communes,
Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prévoyant notamment l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050,
Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 août 2016 portant fusion des communautés de communes de Beauce et du Gâtinais, « Le Cœur du Pithiverais » et du Plateau Beauceron et création de la Communauté de Communes du Pithiverais au 1er janvier 2017,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais et leurs annexes, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019 dans le cadre de l'harmonisation post-fusion des compétences et la procédure de modification statutaire en cours eu égard à d'autres compétences,
Vu les oppositions des Conseils Municipaux au transfert (2017 et 2020/2021), dans les délais impartis, dans des conditions de majorité particulières susvisées,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2021-90 en date du 23 septembre 2021 adoptant la feuille de route *« Ambitions 2021-2026 »* de la CCDP,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes du Pithiverais n°2023-104 en date du 7 décembre 2023 approuvant la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme en tenant lieu et de carte communale par la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 1er juin 2024, notifiée à la commune le 19 décembre 2023,
Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais est issue d'une fusion après la date de publication de la loi ALUR et n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,
Considérant que la Communauté de Communes du Pithiverais peut décider de prendre cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée,

Considérant que la prise de compétence PLU entraîne automatiquement le transfert des compétences en matière de Règlement Local de Publicité (RLP) et droit de préemption urbain (DPU) lesquelles peuvent ensuite faire l'objet d'une délégation aux communes membres sur délibérations concordantes selon les règles de majorité simple (hormis sur le périmètre des ZAE, de compétence intercommunale),

Considérant l'intérêt d'un PLUi pour la mise en cohérence de la planification à l 'échelle du territoire de la Communauté de Communes du Pithiverais (SRADDET, ScoT, ZAN, SDIRVE),
Considérant la volonté d'extension de la zone d'activités communautaire d'Escrennes pour laquelle le développement impose des réflexions en termes de mobilité, d'habitat et de services à la population,
Considérant la mutualisation des coûts induits par la production d'un document unique au profit des communes membres et l'apport d'une ingénierie renforcée face à l'évolution permanente de la législation,
Considérant la réunion d'information consacrée au PLUi en date du 26 septembre 2023 avec la Direction Départementale du Territoire (DDT) et Monsieur le Sous-Préfet à destination des Maires et conseillers communautaires ainsi que la conférence des Maires en date du 9 octobre 2023,
Considérant la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 07 décembre 2023 apportant des précisions sur le montant prévisionnel des transferts de charges qui pourraient s'opérer,
Considérant que le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pithiverais entraînerait la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire,
Considérant que les projets de statuts et leurs modifications doivent être adoptés selon les règles de droit commun (articles L.5211-20 du CGCT et L.5211-17 par renvoi à l'article L.5211-5 du même code) impliquant une délibération du Conseil communautaire et l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, correspondant aux deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou à la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le Conseil Municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,
Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,
Considérant la date de notification de la délibération communautaire par la Communauté de Communes du Pithiverais,
Considérant le projet de statuts modifié en annexe,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme et de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes du Pithiverais, à compter du 1er juin 2024.

APPROUVE en conséquence la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais :
Article 4.1 – Compétences obligatoires : **rubrique « Aménagement de l'espace »** Ajout de *« plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale»*.
Le projet de statuts modifié est annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente

délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Présents 16	Votants : 18	Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Délibération n° 19/2024 – SIERP - Approbation du transfert de la compétence « IRVE » (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables) et modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP)

Exposé du Maire :

Lors de son assemblée générale du 5 décembre 2023, le comité syndical du SIERP a approuvé la prise de compétence « IRVE » (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques) par le SIERP. Il a également approuvé la modification de ses statuts en ce sens.
Pour devenir effective, la prise de cette compétence doit d'abord être approuvée par les deux tiers des Conseils Municipaux représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette décision doit faire l'objet d'une première délibération du Conseil Municipal.
S'agissant d'une compétence optionnelle, la prise de compétence IRVE par le SIERP n'implique pas systématiquement le transfert de la compétence pour toutes les communes. Le SIERP incite cependant les communes à opérer ce transfert. En effet, cela permettrait au Schéma de Développement des Installations de Recharge Électrique (SDRIVE), en cours d'élaboration, d'être mis en œuvre de façon cohérente à l'échelle du territoire du SIERP. Le transfert de la compétence doit faire l'objet d'une seconde délibération.
Pour ce qui concerne Dadonville, la commune est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) MODULO et a signé un contrat de quasi régie avec cet organisme. Le transfert de la compétence IRVE dans le contexte du contrat de quasi régie avec la SPL MODULO reste à étudier.
La seconde délibération visant à adhérer à la nouvelle compétence optionnelle IRVE sera soumise au Conseil Municipal à l'occasion d'une prochaine séance.

Madame Valérie LEGRAND demande comment seront répartis les coûts pour les installations de bornes de recharge.
Madame le Maire précise que si le SIERP prend cette compétence, il financera les projets qu'il portera.
Monsieur Raynald BACHELET confirme que le SIERP a pris l'attache de partenaire (SICAP et MODULO notamment) pour prendre en charge ces projets.

Madame le Maire donne lecture du projet de délibération.

Délibération :

OBJET : SIERP - Approbation du transfert de la compétence « IRVE » (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables) et modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et ses articles L. 5211-5-1, L.5211-17, et L.5214-16,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.2224-31 et L.2224-37 permettant le transfert de la compétence de création, entretien et exploitation d'infrastructures de charge nécessaires pour l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables, de la commune à l'Autorité

Organisatrice de la Distribution d'Électricité, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur son territoire,

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles L.353-5 et R.353-5-1 à D.353-6-1,
Vu les statuts du SIERP, modifiés par arrêté préfectoral en date du 31 mars 2014,
Vu la délibération du Conseil Syndical du SIERP en date du 5 décembre 2023 approuvant la prise de la compétence IRVE, notifiée à la commune le 6 février 2024,
Considérant que l'offre concernant les infrastructures de charge des véhicules électriques est inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire de la commune,
Considérant que le SIERP est Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) sur le territoire communal,
Considérant que le SIERP peut décider de prendre cette compétence en cours de mandat avec l'accord de ses communes membres en respectant le principe de majorité qualifiée,
Considérant que le transfert de la compétence IRVE au SIERP entraîne la mise en œuvre d'une procédure de modification statutaire,
Considérant que le projet de statuts et leurs modifications doivent être adoptés selon les règles de droit commun (articles L.5211-20 du CGCT et L.5211-17 par renvoi à l'article L.5211-5 du même code) impliquant une délibération du Conseil Syndical et l'accord de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des communes membres, correspondant aux deux tiers des Conseils Municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou à la moitié des Conseils Municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le Conseil Municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,
Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI au maire de chacune des communes membres, le Conseil Municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable »,
Considérant la date de notification de la délibération du Conseil Syndical par le SIERP,
Considérant le projet de statuts modifié en annexe,

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise de compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » par le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP).

APPROUVE en conséquence la modification suivante des statuts du SIERP :
Article 3.2 – Compétences optionnelles : Ajout de « Mise en place et organisation, sur le territoire de leur commune, d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), notamment dans le cadre de l'article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales. »

Le projet de statuts modifiés est annexé à la présente délibération.

CHARGE le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIERP.

Présents 16	*Votants : 18*	*Pour : 18*	*Contre : 0*	*Abstention : 0*

Travaux et acquisitions diverses

Monsieur Jean-Paul LOUBIE expose les éléments suivants :

L'opération de rénovation du parquet de la salle polyvalente est terminée.
La borne incendie n°32 située rue de Chantaloup doit être changée.
Le bouchage des trous sur la voirie est en cours.
La commission des travaux a validé l'ensemble des travaux proposés.

Monsieur Pierre VICECONTI expose les éléments suivants :

Les aménagements du rond-point de la Groue sont en cours.
Les plantations sont terminées sur le rond-point Georges Bizet.
La haie située devant le collège a été prolongée de 25 arbustes.
La benne devra être réparée ; les réhausses ont été commandées.

Informations diverses

Madame le Maire évoque les points suivants :

Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire

ORDRE	DATE	OBJET	MONTANT TTC	BUDGET
5	05/02/2024	LAZ ELEC - modification électrique SP zone bar tableau scène	896,21 €	COMMUNE
6	08/02/2024	SOGELINK - solution instruction DICT	624,00 €	COMMUNE
7	12/02/2024	DUPEU - pose de double vitrage salle polyvalente	940,50 €	COMMUNE
8	15/02/2024	DEPUSSAY - siège tracteur CLAAS CERGOS 350	1 373,64 €	COMMUNE
9	26/02/2024	SERVICE KRÉA - Le Dadonvillois	660,00 €	COMMUNE
10	05/03/2024	Remplacement poteau incendie rue de Chantaloup - ROGUET	4 525,20 €	COMMUNE
11	07/03/2024	Réalisation d'une réhausse du camion fuseau - AB soudure	1 206,88 €	COMMUNE
12	12/03/2024	Réfection du mur à Bourgneuf - FOUFELLE BATIMENT	5 039,28 €	COMMUNE

Elections européennes le 9 juin 2024

Compte tenu du grand nombre de candidatures attendu, probablement plus de trente listes, sur le conseil de la préfecture, un seul lieu d'affichage a été retenu. Il s'agit du parking de la mairie et de la salle polyvalente.

Les Conseillers Municipaux seront prochainement sollicités pour constituer les bureaux de vote. Il s'agit d'une mission obligatoire.

Limites communales rue de Laas

Une réunion a eu lieu avec le responsable de l'urbanisme de la ville de Pithiviers, M. Koriat, concernant les limites communales de la rue de Laas dont une partie est sur Pithiviers et l'autre sur Dadonville. Pour cela, nous avons décidé d'officialiser les limites IGN (Institut Géographique National). Par la suite cette officialisation prendra la forme d'une délibération conjointe soumise à l'avis des Conseils Municipaux de Pithiviers et de Dadonville.

Destruction du château d'eau de Pithiviers

L'opération qui était prévue en janvier a été reportée à la mi-mars du fait qu'il n'y ait que 2 engins spécifiques en France et que celui destiné à la destruction du château d'eau est basé sur un autre chantier dans le nord de la France.

Fermeture définitive de l'entreprise TMA au 1er janvier 2024

Cette entreprise était spécialisée dans les techniques de manutentions automatiques.

Autorisation d'installation d'une station de lavage de camions
Monsieur Roguet souhaite implanter une station de lavage de camions dans la zone de la Guinette à côté de la station de lavage Monster Clean. Pour cela, il demande l'autorisation de pomper et recycler l'eau du bassin d'orage de son entreprise.

Rencontre avec la SHOL (Sté d'horticulture du Loiret)
La SHOL accompagne la commune, dans le cadre de son fleurissement, en vue de l'obtention de la 1ère fleur en 2025.

Lettre de soutien au mouvement de grève des professeurs du collège Mary Jackson.
Madame le Maire et Madame Sophie CHAMARD se sont rendues sur place le 12 février 2024 afin de soutenir ce mouvement. La protestation porte sur les éléments suivants :

- Classes surchargées, jusqu'à 30 élèves par classe,
- Moins de cours en groupes,
- Gestion du collège impossible – manque un poste de principal adjoint,
- Pas de suivi médical des élèves – manque un poste d'infirmière titulaire,
- Présence insuffisante de l'assistante sociale.

Nouvelle rencontre avec les responsables de la Direction Départementale des routes

Lors de cette réunion du 28 février 2024, deux points ont été abordés.

- Accident survenu rue d'Yèvre le 18 février,
- Sécurisation du cheminement des collégiens via le chemin de Cloureau jusqu'au collège.

Base adresse locale
Depuis le 1/01/2024, toutes les communes, quelle que soit leur taille, ont l'obligation d'effectuer un adressage des rues via un portail dénommé « base adresse locale » qui sera ensuite versé dans la « base adresse nationale ». Chaque adresse devra y être indiquée.

Numéro d'appel unique pour les élus victimes de violences
Face aux agressions dont sont victimes les élus, un n° d'appel unique a été créé : 01.80.52.33.84.

Construction d'un cinéma
Une promesse de vente devrait être signée prochainement avec le propriétaire du terrain.

Vente Hursin
L'acte de vente est en cours de rédaction chez le notaire.

Mutualisation des fêtes du 14 juillet entre les communes de Pithiviers, Dadonville, Bondaroy et Pithiviers-le-Vieil
Monsieur le Maire de Pithiviers a proposé à ces quatre communes de mutualiser les fêtes du 14 juillet. La commune de Dadonville a refusé cette proposition car elle ne dispose pas d'un espace assez grand pour accueillir un tel évènement.

Ouverture de la maison de l'habitat
Située au 53 faubourg d'Orléans à Pithiviers, cet équipement est destiné aux habitants des 3 communautés de communes pour tout ce qui concerne les travaux de rénovation avec un numéro d'appel unique.

Tour de table

Madame Laëtitia VERSTRAETE évoque la fermeture d'un restaurant à Pithiviers et indique que le propriétaire proposera désormais des prestations de traiteur. Il souhaiterait être sollicité pour les animations communales.
Madame Sophie CHAMARD s'attend à la probable fermeture d'une classe en septembre prochain. Les Maires ont écrit à l'inspection de l'Éducation Nationale pour s'y opposer.
Monsieur Jean-Paul LOUBIE quitte la séance à 20h15.
Madame Adèle NGOUA'NGOUA suggère de ne pas se laisser faire concernant cette fermeture de classe. Elle propose de solliciter les parents d'élèves pour organiser la contestation.
Madame le Maire rappelle qu'elle se bat contre toutes les fermetures de classe.
Madame Laëtitia suggère d'aider l'association des parents d'élèves à se mobiliser.
Monsieur Pierre VICECONTI signale un dépôt sauvage d'ordures très conséquent près du magasin ALDI. Les auteurs ont été identifiés. La gendarmerie est venue extraire des images de vidéoprotection.
Il confirme que Monsieur Julien OUDAER, récemment recruté, donne entière satisfaction.
Madame Adèle NGOUA'NGOUA rappelle que certains virages de Thiellay sont très dangereux. Elle demande la possibilité d'installer des panneaux de signalisation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le président de séance,
Le Maire,

MAIRIE DE DADONVILLE (Loiret)

Evelyne CHARVIN

La secrétaire de séance,

Chamard

Sophie CHAMARD